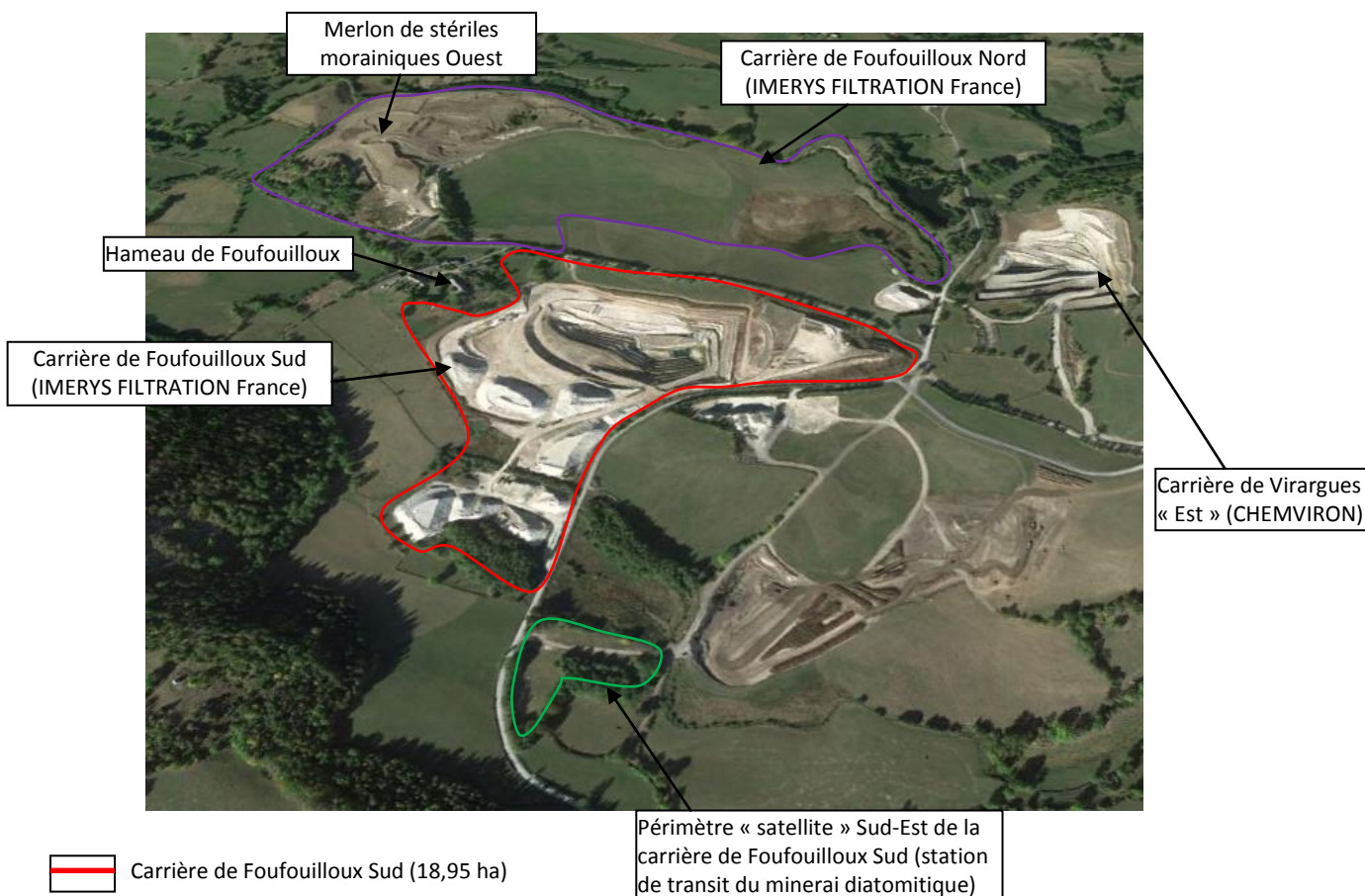


Carrière de "Foufouilloux Sud" - Arrêté préfectoral d'autorisation n° 2013-1321 du 09/10/2013
Carrière de "Foufouilloux Nord" - Arrêté préfectoral d'autorisation n° 2010-662 du 21/05/2010

Carrière de "Foufouilloux Sud" sur le territoire de la commune de Virargues - Demande de prolongation d'exploitation sur une durée de 7 années jusqu'au 09/10/2030, avec une extension du périmètre autorisé en direction du Nord-Ouest sur une superficie de 14,3 ha constituée de matériaux stériles, destinés au parfait achèvement de la remise en état.

Dossier de demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R. 122-2 du code de l'Environnement

Éléments complémentaires produits à la demande du service instructeur (dossier n° 2021-UDCAP15-KK-002)



Septembre 2021

Dossier établi en collaboration avec :



5, avenue du Grand Chêne
ZAE « les Avants »
34 270 SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS
Tel : 04.67.58.17.92
Mail : alliance_environnement_conseil@orange.fr

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	2
2. REPONSES PAR THEMATIQUES.....	3
3. ANNEXES	6

Annexe 1 : Développement du bloc 4.3.1

Annexe 2 : Développement du bloc 6.1 – Volet « Milieu naturel »

Annexe 3 : Développement du bloc 6.1 – Volet « Patrimoine/cadre de vie/population » (page 9 du document CERFAT)

Annexe 4 : Développement du bloc 6.2 – Incidences cumulées avec d'autres projets

Annexe 5 : Développement du bloc 6.4 – Mesures d'évitement

1. PREAMBULE

La société IMERYS FILTRATION FRANCE a déposé par voie électronique le 22/07/2021 un dossier de demande d'examen au cas par cas, au titre de l'alinéa 1c de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement : « c/ Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation, mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE ».

La demande concerne les deux sites exploités sous le régime de l'autorisation accordée par **arrêté préfectoral 2010-662 du 21/05/2010** pour le site de Foufouilloux Nord, et pour le site de Foufouilloux Sud par **arrêté préfectoral n° 2013-1321 du 09/10/2013, et de l'arrêté complémentaire n° 2015-0984 du 29/07/2015** portant modification des conditions d'exploitation d'une carrière et ses installations annexes au lieux-dits « Foufouilloux » sur le territoire de la commune de Virargues et « Près de Nozerolles » sur le territoire de la commune de Murat.

La préfecture du Cantal a accusé réception de cette demande, le 23/07/2021, sous la référence **2021-UDCAP15-KK**.

Par une correspondance électronique en date du 20/07/2021, le service instructeur a formulé une demande de compléments indispensables à la complétude du dossier.

La présente notice complémentaire se donne pour objectif d'apporter les éléments attendus à l'unité interdépartementale Cantal, Allier, Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

2. REPONSES PAR THEMATIQUES

2.1/

- Bloc 3 - Liste de rubriques ICPE/Iota (colonne de droite). *Préciser l'ensemble des rubriques pouvant être concernées. En l'occurrence la rubrique 2150 (rejet eaux pluviales) pourrait être concernée.*

Réponse :

Le bloc 3 concerne exclusivement l'identification des catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'Environnement et dimensionnement correspondant du projet.

L'examen du tableau annexé à l'article R. 122-1 du code de l'Environnement permet uniquement de rattacher le projet concerné par la demande d'examen au cas par cas, à l'alinéa 1c de l'annexe précitée : « Extension inférieure à 25 hectares des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE ».

Aucun alinéa figurant à l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'Environnement ne fait référence à **la rubrique 2150 de la nomenclature Eau** telle que définit par l'article R. 214-1 du code de l'Environnement.

2.2/

- Bloc 4.1 : Nature du projet. *Il est plus clair de retenir les termes "extension du périmètre autorisé" retenus dans le code de l'environnement, plutôt que les termes "adjonction d'un périmètre satellite".*

Réponse :

La remarque du service instructeur a été prise en considération.

Ainsi, le document CERFA, tout comme la présente notice complémentaire, font désormais uniformément référence à « **une extension du périmètre autorisé** ».

2.3/

- Bloc 4.3.1 - Projet dans phase travaux. *Il serait opportun de décrire les travaux de préparation du projet de transfert des volumes (préparation pistes, décapage éventuel, ouverture front, déviation eaux de ruissellement...)*

Réponse :

Un développement complémentaire relatif à la description des travaux préparatoires est consultable en annexe 1 du présent document.

2.4/

- Bloc 4.5 - Dimension et caractéristiques du projet. *Faire apparaître clairement une ligne "Extension du périmètre" de 14.3 ha.*

Réponse :

La remarque du service instructeur a été prise en considération dans le document CERFA.

2.5/

- Bloc 5 : Le projet se situe-t-il ?

- dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique, floristique de type 1 ou 2 (Znieff). *La réponse apportée semble incomplète (manque Znieff type 2 Monts du Cantal)*
- dans un parc national...ou un parc régional. *La réponse apportée est non alors que projet à priori compris dans le PNRVA*
- dans ou à proximité d'un site Natura 2000. *La case Non est cochée. A corriger du fait de la proximité du projet avec la zone N 2000 FR 8302034*

Réponse :

Il convient d'apporter les précisions suivantes :

⇒ Les sites de « Foufouilloux Nord » et de « Foufouilloux Sud » se trouvent localisés dans le périmètre :

- De la ZNIEFF de type II référencée 830007461, dénommée « Mont du Cantal » ;
- De la ZNIEFF de type I référencée 830020506, dénommée « Environs de Chastel-sur-Murat ».

⇒ La commune de Virargues se trouve rattachée au périmètre **du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne**.

⇒ Le secteur dans lequel se développent les carrières de « Foufouilloux Nord » et de « Foufouilloux Sud » se trouve encadré par deux cours d'eau permanents : le ruisseau de la Gazelle au Nord et le ruisseau de Foufouilloux au Sud. Ces deux cours d'eau ont la particularité d'être rattachés à **la Zone Spéciale de Conservation « Vallées de l'Allanche et du Haut Allagnon » (FR8302034)**. Ils ne sont pas directement concernés par le projet, mais se situent à proximité immédiate de celui-ci.

Les éléments correspondants au bloc 5 ont fait l'objet d'un ajustement adapté.

2.6/

- Bloc 6.1 - Incidences du projet.

- Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, dégradations, destruction de biodiversité...? *La réponse apportée est Non, en argumentant que l'occupation du sol est exclusivement minérale. L'argumentation est insuffisante.*

Réponse :

Un développement plus détaillé concernant cette thématique se trouve présenté en annexe 2.

2.7/

- Bloc 6.1 - Incidences du projet.

- Engendre t-il des modifications sur les activités humaines, ..., notamment l'usage du sol. *La réponse apportée est non bien qu'il soit prévu une remise en état du fond morainique en parcelle agricole donc différent de l'état actuel.*

Réponse :

Ce point spécifique se trouve explicité en annexe 3.

2.8/

- Bloc 6.2 - Incidences cumulées avec d'autres projets - *L'attendu porte sur l'évaluation d'un cumul d'incidence avec d'autres projets extérieurs au projet décrit et situés à proximité, qu'ils soient en phase projet ou déjà autorisés.*

Réponse :

Cette thématique déjà explicitée dans le document CERFA, fait l'objet d'un développement complémentaire en annexe 4.

2.9/

- Bloc 6.4 - Descriptions des mesures d'évitement et réduction des effets négatifs. *Aucune argumentation sur les mesures d'évitement n'est présentée.*

Réponse :

Les mesures d'évitement retenues dans le cadre du projet font l'objet d'un développement spécifique en annexe 5.

3. ANNEXES

Annexe 1 : Développement du bloc 4.3.1

Annexe 2 : Développement du bloc 6.1 – Volet « Milieu naturel »

Annexe 3 : Développement du bloc 6.1 – Volet « Patrimoine/cadre de vie/population » (page 9 du document CERFAT)

Annexe 4 : Développement du bloc 6.2 – Incidences cumulées avec d'autres projets

Annexe 5 : Développement du bloc 6.4 – Mesures d'évitement

Annexe 1

Développement du bloc 4.3.1

Bloc 4.3.1. Description sommaire des travaux de préparation du projet

Le chantier de reprise des stériles morainiques depuis la verse « Nord-Ouest » sera précédé par la mise en œuvre d'un programme de travaux préparatoires qui comportera les interventions suivantes :

- ⇒ **Le balisage précis de la future zone de chantier** par un géomètre-expert. Cette intervention permettra notamment de garantir le strict respect d'un délaissé minimum de 20 mètres entre le chantier de reprise des matériaux et le sommet du talus « Ouest » de la verse.
- ⇒ La consolidation de la piste d'accès existante dans le périmètre de la carrière de « Foufouilloux Nord ». Le linéaire de piste sera stabilisé jusqu'à **la future zone de reprise des matériaux**.
- ⇒ La consolidation d'un linéaire de piste d'environ 900 ml dans le périmètre de la carrière de « Foufouilloux Sud », afin d'assurer l'acheminement sécurisé des matériaux stériles jusqu'à la fouille à remblayer.
- ⇒ La mise en œuvre de dispositions spécifiques destinées à assurer une traversée sécurisée de la RD 139 :
 - **un dispositif de feux tricolores** pour les véhicules de transport qui marqueront obligatoirement un arrêt d'au moins 5 secondes, avant la traversée de la RD 139 pour s'assurer de l'absence de circulation dans les deux sens ;
 - **des panneaux d'information** seront disposés en bordure de la RD 139 dans les deux sens de circulation à environ 150 mètres du carrefour. Ces panneaux informeront explicitement les usagers de la RD 139 de la traversée des véhicules de transport ;
 - **la vitesse de circulation des véhicules de transport** qui effectueront les transferts de matériaux sera limitée à 20 km/h ;
 - la vitesse de circulation des véhicules sur la RD 139 sera temporairement restreinte à 50 km/h sur un linéaire compris entre le hameau de Foufouilloux et le carrefour entre la RD 139 et la RD 39 ;
 - **un renforcement de la chaussée de la RD 139** au droit du point de traversée des dumpers, afin de prévenir la formation d'ornières et de déformations significatives

Le service des routes du Conseil départemental du Cantal a rendu un avis de principe favorable à la mise en œuvre des aménagements évoqués ci-avant.

Il est convenu que les aménagements destinés à sécuriser la traversée de la RD 139 puissent faire l'objet **d'une permission de voirie, préalablement à leur mise en œuvre au moins deux mois avant leur exécution.**

Annexe 2

Développement du bloc 6.1 – Volet « Milieu naturel »

Bloc 6.1 - « Milieu naturel » : Le projet envisagé est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existantes : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?

A/ Incidences directes

Le projet de reprise des stériles morainiques depuis la verse « Ouest », actuellement localisée sur le site de « Foufouilloux Nord », afin d'assurer le parfait achèvement des travaux de remise en état par remblayage de la carrière de « Foufouilloux Sud » **ne se traduira pas par des incidences directes négatives sur la biodiversité pour trois raisons essentielles** :

- ⇒ **La stricte préservation du talus boisé « Ouest »** de la verse de stériles morainiques grâce au respect d'un délaissé technique d'une largeur minimum de 20 mètres ;
- ⇒ **Le caractère strictement minéral** du talus Est de la verse concernée par les travaux de reprise des matériaux stériles ;
- ⇒ L'utilisation de pistes existantes, qui feront l'objet d'une consolidation, pour effectuer l'acheminement des matériaux **jusqu'à la fouille d'extraction du site de « Foufouilloux Sud »**.

Seules, les émissions de poussières émises par temps sec et venté, sous l'effet de l'érosion des pistes de roulage, pourraient potentiellement affecter l'activité photosynthétique.

Toutefois, ce phénomène, hormis son influence limitée, sera maîtrisé à la source grâce à un arrosage de fréquence adaptée des pistes par temps sec et venté.

B/ Incidences indirectes

Le projet s'accompagnera **d'incidences positives sur la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux naturels**.

En effet, conformément aux prescriptions du titre d'autorisation en vigueur, l'opération de transfert des matériaux permettra d'exécuter **une remise en état par remblayage de la fouille d'extraction avec restitution de milieux similaires à ceux qui préexistaient à la carrière de « Foufouilloux Sud »** avec :

- ⇒ **des prairies extensives** ;
- ⇒ **une zone humide** se développant sur une superficie **de l'ordre de 7 hectares**.

Annexe 3

Développement du bloc 6.1 – Volet « Patrimoine/cadre de vie/population » (page 9 du document CERFAT)

Bloc 6.1 - « Patrimoine/cadre de vie/population » (page 9 du document CERFA)

Le p projet engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?

Les travaux de reprise des matériaux stériles se dérouleront exclusivement dans le périmètre de l'extension Nord-Ouest.

Les matériaux stériles seront exclusivement prélevés au droit du talus Est de la verse. Le transfert des stériles morainiques s'effectuera grâce à des pistes d'accès et de circulation existantes et une traversée aménagée de la RD 139.

En définitive, le projet n'entraînera ni altération d'habitats naturels, ni modifications supplémentaires des autres activités humaines, telle que l'agriculture par exemple.

Au droit du secteur Est du merlon de stériles morainiques, concerné par le chantier de reprise des matériaux, le projet se traduira par une incidence positive vis-à-vis de l'activité agricole.

En effet, les travaux de reprise des stériles morainiques et de terrassement associés conduiront à la restitution **d'un vaste vallon** se développant sur une emprise globale de l'ordre de 7 hectares, et qui accueillera **une prairie artificielle dévolue à l'élevage extensif**.

Annexe 4

Développement du bloc 6.2 – Incidences cumulées avec d'autres projets

Bloc 6.2 – Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d’être cumulées avec d’autres projets existants ou approuvés ?

Les modifications envisagées n’induiront aucuns impacts cumulés.

En effet, **les travaux de valorisation du gisement** se poursuivront sur la base du même rythme qu’actuellement jusqu’à la fin de l’année 2027.

Pendant cette période, une partie significative des stériles morainiques de couverture, stockés dans le périmètre principal, seront régulièrement repris pour les besoins des travaux de remise en état par remblayage qui continueront à être conduits de manière coordonnée à l’avancement des travaux de valorisation du gisement.

Au cours de cette même période, aucune activité d’extraction ne sera menée dans le périmètre de l’extension Nord-Ouest, **ce dernier ne recelant plus aucune ressource en diatomite**.

Par ailleurs, la reprise et le transfert des stériles morainiques depuis le nouveau périmètre « satellite » Nord-Ouest s’effectuera uniquement à l’issue de l’achèvement complet du programme de valorisation du gisement de diatomite, soit à partir de l’année 2028.

En conséquence, les nuisances éventuelles liées à l’opération de transfert des matériaux stériles ne seront jamais susceptibles de cumuler leurs effets avec celles induites par le chantier d’extraction de la matière première.

La seule autre carrière en activité sur le territoire de la commune de Virargues se trouve localisée à **environ 800 mètres** à l’Est de la future zone de reprise des matériaux.

Cette carrière dite de « Virargues Nord » valorise un gisement de diatomite.

Son fonctionnement est autorisé, pour une durée de 25 ans, par **l’arrêté préfectoral n° 2013-1023 du 26/07/2013 au profit de la société CHEMVIRON**.

En raison d’un effet de distance significatif (800 mètres), les nuisances environnementales induites par l’exploitation de la carrière de « Virargues Nord » ne sont pas susceptibles de se cumuler avec celles qui seront liées **au futur chantier de terrassement du talus Est de la verse**.

Par ailleurs, **aucun autre projet d’aménagement ou d’exploitation** approuvé, qui pourrait se dérouler au cours de la période 2028-2029 sur le territoire de la commune de Virargues, n’a été identifié.

Il résulte de l’analyse évoquée ci-avant que le projet, objet de la présente demande d’examen au cas par cas, **ne sera pas de nature à surimposer ses effets, avec ceux d’autres projets**.

Annexe 5

Développement du bloc 6.4 – Mesures d'évitement

Bloc 6.4 - Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments)

Par conception, le projet de reprise des stériles morainiques intègre **des mesures d'évitement spécifiques** :

1/ Une superficie utile de terrassement restreinte au seul flanc Est de la verse de matériaux stériles

Le chantier de reprise des stériles morainiques ne concernera pas la totalité du « toit » de la verse actuelle, mais uniquement **le flanc Est de cette dernière**. A cet effet, les travaux de reprise des matériaux stériles seront conduits en respectant un délaissé d'au moins 20 mètres de largeur par rapport au talus Ouest de la verse.

Cette mesure d'évitement se traduira par plusieurs conséquences positives :

- ⇒ Le maintien pérenne de la stabilité mécanique du talus Ouest de la verse ;
- ⇒ **La préservation des boisements arborescents et arbustifs** qui couvrent l'essentiel du talus Ouest de la verse et qui garantissent à la fois sa stabilité, ainsi que son intégration paysagère ;
- ⇒ **La maîtrise des eaux de ruissellement pluviales** qui seront dirigées vers le talus Est afin d'éviter l'érosion du versant Ouest, et l'entraînement de matières en suspension vers le ruisseau de la Gazelle réhabilité qui transite au pied du versant Ouest de la verse.

2/ Un roulage exclusivement réalisé sur des pistes existantes

Le circuit de transport entre la zone de reprise des stériles morainiques et la fouille d'extraction à remblayer représentera **une distance de 1,25 kilomètres**. Ce linéaire de roulage sera exclusivement constitué de pistes internes déjà existantes dans les périmètres de carrières de « Foufouilloux Nord » et de « FoufouillouxSud ».

Ces pistes feront l'objet d'une consolidation et d'un entretien.

Ainsi, le projet de transfert des matériaux n'impliquera pas de créer de nouvelles pistes **dans des secteurs déjà réhabilités en espace agricole, dans le périmètre de la carrière de « Foufouilloux Nord »**.